

A & E AUDIT ET ENERGIE

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

au capital social de 1000 €

93 AVENUE DE STALINGRAD 94800 VILLEJUIF

RCS CRETEIL 981951833

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 30/05/2025

Amina-Rania Ben Tadj,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** »),

A pris les décisions suivantes :

Décisions

Décision 1

Il est pris acte par l'Associé Unique de la cessation des fonctions de Président de Amina-Rania Ben Tadj, pour cause de démission en date du 11/06/2025.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 2

L'Associé Unique décide de nommer M. Yassine Maghafri, résidant 48 Rue germain Defresnes 94400 Vitry sur Seine, France, de nationalité Française, né(e) le 10/09/1992 à Ivry-sur-seine 94205, en qualité de Président à compter du 11/06/2025.

Le nouveau dirigeant est nommé pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 3

L'Associé Unique décide de ne pas lui allouer de rémunération pour l'exercice de ses fonctions, étant précisé que le dirigeant aura droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation préalable des justificatifs.

Le nouveau dirigeant a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont proposées et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

Le nouveau dirigeant est, dans ses rapports avec les tiers, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés ou à l'associé unique.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 4

L'Associé Unique et ancien Président cède 1000 actions pour un montant de 1000 euros à M. Yassine Maghafri, également nommé par la présente Président de la Société.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 5 : Pouvoir

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Amina-Rania Ben Tadj, Associé Unique

Amina-Rania Ben Tadj, ancien Président et Cédant d'actions de la Société

Yassine Maghafri, nouveau Président et Associé

Amina-Rania Ben Tadj, Cédant d'actions de la Société

Yassine maghafri